

Séance du 30 octobre 2003

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président, MM. Etchégaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Pommiez, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dufrene à M. Massé, M. Trunet à M. le Maire, M. Lozano à Mme Lauqué, Mme Boé à Mme Chevrel, Mme Jeambrun à M. Pommiez, Melle Doucet-Joyé à M. Labayle, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni, Mme Bisauta à M. Causse.

ABSENTS : Mme Lougarot, M. Larralde.

SECRETAIRE : M. Charrier.

OBJET : **AFFAIRES FONCIERES - Acquisition de parcelles sises chemin de Laharie dans le cadre de la participation pour voirie et réseaux (PVR).**

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibérations en date des 30 juillet 2001 et 25 juillet 2002, le Conseil municipal a institué le principe de la participation pour le financement des voies nouvelles et réseaux (PVNR) selon les articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme et en a fixé les montants –notamment pour la voirie du chemin de Laharie.

Consécutivement à l'adoption de la loi « urbanisme et habitat » du 02 juillet 2003 cette participation a pris le nom de participation pour voirie et réseaux (PVR) permettant désormais de financer l'aménagement de voies existantes, l'article 50 de ladite loi fixant le principe selon lequel les délibérations ayant créé l'ancienne PVNR valaient création de la PVR.

Rappelons que dans le cadre de ces aménagements des acquisitions foncières peuvent être rendues nécessaires lesquelles seront ensuite intégrées dans le calcul de la participation exigible envers les propriétaires bénéficiaires des nouveaux aménagements.

C'est ainsi que l'aménagement du secteur situé à l'angle du chemin de Laharie avec le chemin de Laborde (au droit des résidences Biscardy) consistant notamment à un recalibrage de voirie afin de sécuriser les accès ainsi que la circulation piétonne et routière, aura pour effet de rendre constructibles des terrains aujourd'hui insuffisamment desservis.

Toutefois, la réalisation des travaux nécessite une acquisition foncière ainsi que le permet la PVR.

La transaction concernée est la suivante :

- acquisition à Monsieur LLEVOT Jean-Bernard de trois parcelles issues de la parcelle AE123 pour une surface globale de 1 435 m² (1 303 m², 79 m² et 53 m²) selon plan ci-joint (document d'arpentage en cours de réalisation) au prix de 28,81 € le m².

Le montant de la transaction sera donc de 41 342 €.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette transaction avec Monsieur LLEVOT Jean-Bernard ou toute personne qui se substituerait à lui.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.